

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

AMENDEMENT

N ° AC11

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« agricole »,

insérer les mots :

« , les établissements privés d'enseignement supérieur agricole, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification vise à préciser que les établissements privés d'enseignement agricole peuvent également dispenser des formations de l'enseignement supérieur conduisant à un Bachelor Agro.